



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Aux conseillères et conseillers nationaux

Berne, le 24 novembre 2022

Session d'hiver 2022

Madame la Présidente du Conseil national
Madame, Monsieur,

Dans la perspective de la session d'hiver du Conseil national, du 28 novembre au 16 décembre 2022, nous vous faisons parvenir nos recommandations concernant les objets suivants:

POSITIONS H+ Les Hôpitaux de Suisse Session d'hiver 2022 Conseil national

22.040 s Encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Loi fédérale

Recommandation de H+: accepter le projet de loi (comme le Conseil des États).

20.3209 s Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients

Recommandation de H+: accepter la motion (comme le Conseil des États).

20.3211 s Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Pour une plus grande marge de manœuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse

Recommandation de H+: accepter la motion (comme le Conseil des États).

22.046 n Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)

Recommandation de H+: accepter la modification de la loi et s'en tenir à la version du Conseil national (session d'automne 2022).

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question ou d'autres informations.

Veillez agréer, Madame la Présidente du Conseil national, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Anne-Geneviève Bütikofer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. B. Bütikofer', with a stylized flourish at the end.

Directrice

EXPLICATIONS

22.040 é Encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Loi fédérale

Contenu

Le Conseil fédéral souhaite remédier à la pénurie de personnel soignant grâce à une offensive de formation. La Confédération et les cantons soutiendront la formation en soins infirmiers pendant huit ans à hauteur de près d'un milliard de francs. Par ailleurs, les infirmières et les infirmiers pourront facturer directement certaines prestations aux assurances sociales. Ces mesures permettront de mettre en œuvre rapidement une partie importante de l'initiative sur les soins infirmiers et figuraient déjà dans le contre-projet indirect à l'initiative. C'est pourquoi le Conseil fédéral renonce à une nouvelle consultation. Lors de sa séance du 25 mai 2022, il a approuvé le message à l'intention du Parlement (voir communiqué de presse du Conseil fédéral du 25.05.2022).

Chronologie

- 13.09.2022 Le Conseil des États adopte les quatre projets à l'unanimité, avec des modifications purement formelles.
- 28.11.2022 Traitement par le Conseil national (2^e conseil)
- 01.12.2022 Év. traitement par le Conseil des États (élimination des divergences)

H+ recommande d'accepter le projet de loi (comme le Conseil des États)

Développement

H+ soutient le projet de loi. Les propositions du Conseil fédéral correspondent pour l'essentiel au contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers élaboré et approuvé par le Parlement. Ces propositions ayant déjà été soumises à une consultation, il est juste et important que le Conseil fédéral transmette directement le projet de loi au Parlement, sans nouvelle consultation. Le temps presse. Il est urgent de remédier à la pénurie de personnel infirmier. H+ est satisfaite que, lors de la session d'automne, le Conseil des États ait approuvé à l'unanimité les quatre projets avec des modifications purement formelles. L'association appelle le Conseil national à suivre le Conseil des États et à accepter lui aussi le projet sans changement.

H+ a soutenu avec conviction le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers. Depuis toujours, H+ soutient activement cette solution en tant qu'association de branche directement concernée – le personnel soignant représente quelque 90'000 collaboratrices et collaborateurs. Ce contre-projet fixe les bases qui conduiront à la formation initiale et continue d'un plus grand nombre d'infirmières et d'infirmiers. Il reprend les revendications principales de l'initiative, telles que l'extension des compétences. L'extension des compétences du personnel infirmier constitue une revalorisation de la profession tant matérielle qu'immatérielle dont les effets ne doivent pas être sous-estimés. Sans exagération, on peut parler d'un tournant historique pour ce métier. Biffer cette disposition pour des motifs financiers constituerait un revers majeur.

Ces mesures permettront ces prochaines années de remédier à la pénurie de personnel, d'améliorer les conditions cadres des soins et confèrera à la profession la reconnaissance qu'elle mérite. L'inscription dans la loi des besoins en soins des personnes qui sont atteintes de maladies complexes ou sont en soins palliatifs est en outre une bonne chose. Elle s'inscrit tout naturellement dans la mise en œuvre en cours de la motion 20.4264 pour un encouragement global et un financement adapté des soins palliatifs.

Principaux éléments du compromis:

1. Avec l'obligation faite à tous les cantons d'allouer des contributions à la formation continue (formulation impérative) et avec l'extension des compétences du personnel infirmier, la volonté de la Chambre haute lors du débat sur le contre-projet indirect (session de printemps 2021) a été prise en compte. Ces huit prochaines années, la Confédération investira 469 millions de francs pour l'offensive en faveur de la formation. Et les cantons devront s'acquitter du même montant au moins.
2. Afin de prévenir l'augmentation injustifiée des volumes que redoute la Chambre des cantons, les fédérations de fournisseurs de prestations et celles d'assureurs maladie devront conclure des conventions relatives à la surveillance de l'évolution quantitative des soins fournis sans prescription médicale, applicables dans toute la Suisse. Elles conviendront de mesures correctives en cas de croissance injustifiée du volume de ces soins. Si les fédérations ne parviennent pas à un accord, le Conseil fédéral règlera les modalités à titre subsidiaire.

H+ est convaincue que cette solution répond à deux des principales revendications des initiants et que la profession soignante en sortira renforcée. Dans un deuxième temps, comme l'a proposé le Conseil fédéral, les autres dispositions de l'initiative sur les soins infirmiers seront mises en œuvre.

La solution de compromis du contre-projet indirect reprise dans le projet est réjouissante du point de vue démocratique également. Cela montre que le Parlement manie encore l'art du compromis helvétique par-delà les frontières partisans, en parvenant à un consensus quasi unanime lors de la votation finale sur le contre-projet indirect. H+ appelle le Conseil national à s'en tenir avec conviction à cette solution intelligemment équilibrée.

Recommandation de H+: accepter le projet de loi (comme le Conseil des États).

20.3209 é Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Mettre en place la prescription médicale électronique, pour le plus grand bénéfice des patients

Contenu

La proposition de loi vise à créer la base permettant d'établir des ordonnances de médicaments par voie électronique dans le cadre du processus d'e-médication et de les transmettre par voie numérique. L'objectif est de mettre en place un processus d'e-médication sans rupture de média et d'améliorer ainsi considérablement la sécurité de la médication et la qualité des soins.

Chronologie

30.05.2022 Approbation par le Conseil des États.

28.11.2022 Traitement par le Conseil national (2^e conseil)

H+ recommande d'accepter la motion (comme le Conseil des États)

Développement

Depuis le dépôt de la motion le 4 mai 2020, il est devenu de plus en plus évident que le système du DEP nécessitait une adaptation en profondeur afin de répondre à l'objectif d'un échange dynamique de données entre les fournisseurs de prestations et les patients; cf. IPAG eHealth¹. En l'absence d'une diffusion significative du DEP, le Conseil fédéral a décidé de réviser la loi sur le DEP (LDEP). La consultation sur une révision complète de la LDE est prévue pour l'été 2023. Dans ce contexte, la motion revêt une importance supplémentaire en ce sens qu'elle peut donner l'impulsion nécessaire à la révision prévue de la LDEP pour que le DEP

¹ Communauté de travail interprofessionnelle eHealth www.ipag-ehealth.ch/

présente enfin une utilité reconnaissable pour les patients et les fournisseurs de prestations. H+ est convaincu que seule une amélioration significative de l'utilité du DEP permettra d'accroître sa diffusion. À cet égard, le processus d'e-médication constitue l'exemple parfait d'une application possible qui augmenterait brusquement l'utilité du DEP. Comme la révision de la LDEP ne semble pas se concentrer sur une amélioration explicite de l'utilité, l'adoption de la motion donnerait au projet une orientation plus précise dans la direction souhaitée par H+.

Recommandation de H+: accepter la motion (comme le Conseil des États).

20.3211 é Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Pour une plus grande marge de manœuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse

Contenu

Le Conseil fédéral doit être chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

Chronologie

30.05.2022 Adoption par le Conseil des États

28.11.2022 Traitement par le Conseil national (2^e conseil

H+ recommande d'accepter la motion (comme le Conseil des États)

Développement

H+ partage l'opinion du motionnaire selon laquelle la Suisse, en raison de sa taille et de ses ressources, ne peut ni produire elle-même tous les dispositifs médicaux dont elle a besoin, ni évaluer elle-même la conformité pour en autoriser la mise sur le marché. Elle est tributaire de pays étrangers aussi bien pour faire évaluer les produits destinés à l'approvisionnement du pays que pour les acquérir. L'UE étant le principal partenaire commercial de la Suisse, celle-ci n'accepte à ce jour que les dispositifs médicaux marqués CE ou MD, conformément au système de réglementation de l'Union européenne. À juste titre, le motionnaire fait référence aux multiples problèmes liés à la mise en œuvre du Règlement européen relatif aux dispositifs médicaux (RDM) qui étaient déjà connus avant qu'éclate la crise du coronavirus. Des experts estiment que cette nouvelle réglementation est trop ambitieuse et partent du principe qu'elle ne sera applicable en Europe que dans plusieurs années et après avoir subi diverses modifications. De ce fait, un approvisionnement suffisant de la population suisse en dispositifs médicaux certifiés n'est pas assuré pour les années à venir.

Pour garantir un accès rapide de la population aux dispositifs médicaux les plus récents, les réglementations doivent suivre le rythme des évolutions technologiques. En particulier pour les technologies numériques tournées vers l'avenir, telles que l'intelligence artificielle ou les «logiciels dispositifs médicaux», il existe des réglementations plus avancées que le RDM et la procédure d'approbation est en conséquence plus rapide. Pour ces raisons, de nombreuses start-ups et PME suisses misent de plus en plus sur une première autorisation de mise sur le marché par la FDA, ce qui conduit à la situation actuellement intenable où des produits suisses innovants sont mis à la disposition de populations étrangères, mais pas de la population indigène.

En raison des actuels problèmes liés à la mise en œuvre du RDM, une détérioration radicale des soins aux patients se profile à l'horizon 2024. C'est pourquoi il n'est pas responsable de faire reposer l'approvisionnement du pays exclusivement sur les produits bénéficiant du marquage CE. La Suisse ne devrait pas attendre que les dégâts se produisent, mais prendre les devants et étendre sa marge de manœuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux à des produits soumis à un régime normatif non européen. Il convient maintenant de créer les bases légales requises, notamment afin d'offrir un peu de sécurité aux partenaires industriels et

commerciaux qui souhaiteraient investir. C'est la seule façon de garantir à long terme l'approvisionnement national en dispositifs médicaux.

Pour toutes ces raisons, H+ soutient la présente motion ainsi que la position de Swiss Medtech, l'association de la technologie médicale, publiée le 14 avril 2022 (<https://www.swiss-medtech.ch/fr/news/203211-motion-damian-muller>).

Recommandation de H+: accepter la motion (comme le Conseil des États).

22.046 n Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)

Contenu

Certaines dispositions de la loi COVID-19, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022, doivent être prolongées jusqu'à l'été 2024. L'objectif est de disposer d'instruments éprouvés afin de lutter contre l'épidémie, en particulier au cours des hivers 2022/2023 et 2023/2024. Cela vaut en particulier pour la prise en charge des coûts des tests et de l'établissement de certificats COVID-19. Il s'agit également d'un complément introduit lors de la session d'automne 2022 par le Conseil national à l'art. 3 al. 4^{bis} à propos des réserves de capacité des hôpitaux qui imposerait aux cantons de régler dans des conventions le financement de ces réserves lors du traitement de patients COVID-19 extracantonaux.

Chronologie

27.09.2022	Approbation par le Conseil national
29.11.2022	Traitement par le Conseil des États (2 ^e conseil)
05.12.2022	Év. traitement par le Conseil national (élimination des divergences)

H+ recommande d'adopter la modification de la loi et de s'en tenir à la version du Conseil national (session d'automne 2022).

Développement

H+ soutient la modification décidée par le Conseil national, resp. la prolongation de certaines dispositions de la loi COVID-19. Un accès de la population simple et gratuit au dépistage revêt une importance capitale pour la protection des personnes vulnérables et le maintien des soins de santé et des infrastructures essentielles. À cet égard, H+ salue le fait que le Conseil national veuille éviter que la compétence cantonale en matière de tests ne crée un patchwork fédéral et qu'il veuille laisser cette compétence à la Confédération.

H+ est satisfaite de la réglementation claire du financement des réserves voulue par le Conseil national lors de la session d'automne 2022. Cette réglementation prévoit que le financement doit être défini par les cantons en concertation avec la Confédération. Sachant que des patients doivent être transférés par-delà les frontières cantonales lors des pics pandémiques afin d'optimiser l'occupation des lits d'hôpitaux, en soins intensifs en particulier, la planification intercantonale et son financement décidés par le Conseil national, sont à saluer. H+ se prononce en faveur de la disposition correspondante à l'article 3, alinéa 4^{bis} formulée par le Conseil national.

Recommandation de H+: adopter la modification de la loi et s'en tenir à la version du Conseil national (session d'automne 2022)